

... à pied ou sous-marine dans la Manche

Espèce	Quota	Taille	Engins autorisés	Ouvertures
POISSONS (en jaune, poissons qui doivent être marqués par une coupe oblique de la queue)				
Anguille-jaune				Pêche de toutes espèces d'anguilles interdite.
Bar	Voir page 29	42 cm	Ligne, palangre (*), épuisette, paillot (*). Soumis à autorisation : filet droit, carrelet.	Selon règlement européen
Chinchard	Conso familiale	15 cm	Ligne, palangre (*) Soumis à autorisation : filet droit, carrelet, senne à mulets.	Toute l'année (**)
Congre	Conso familiale	60 cm	Ligne, palangre (*), gaffe, paillot (*).	Toute l'année
Dorade	Conso familiale	23 cm	Ligne, palangre (*), épuisette, paillot (*). Soumis à autorisation : filet droit, carrelet.	Toute l'année
Lançon	Conso familiale	NON	Râteau à lançon, (80cm de larg.maxi, dents de 13 cm espacées de 4cm), pelle, fourche, piquot. Soumis à autorisation : senne à lançons.	Toute l'année
Lieu jaune	Conso familiale	30 cm	Ligne, palangre (*). Soumis à autorisation : filet droit, carrelet, senne à mulets.	Toute l'année (**)
Maquereau	Conso familiale	20 cm	Ligne, palangre (*). Soumis à autorisation : filet droit, carrelet, senne à mulets.	Toute l'année (**)
Mulet	Conso familiale	30 cm	Ligne, palangre (*), haveneau, épuisette. Soumis à autorisation : filet droit, carrelet, senne à mulets.	Toute l'année
Orphie	Conso familiale	30 cm	Ligne, rasse (une) . Soumis à autorisation : senne à mulets.	Toute l'année
Plie	Conso familiale	27 cm	Ligne, palangre (*), râteau à soles, râteau à soles de Créances (de St-Germain-sur-Ay à Anneville-sur-Mer), haveneau, bichette, épuisette, paillot (*). Soumis à autorisation : filet droit.	Toute l'année (**)
Saumon	1	50 cm	Ligne, palangre (*), soumis à autorisation : filet droit, carrelet, senne à mulets, raquette à salmonidés. INTERDIT en baie du mont à l'Est de la ligne Bec d'Andaine Tombelaine et dans l'estuaire de la Sienne (Se renseigner à la DML).	Du 15 mars au 15 octobre entre le lever et le coucher du soleil sauf baie du Mont Saint-Michel et estuaires.
Sole	Conso familiale	24 cm sur la côte ouest, 25 cm du cap de la Hague à la baie des Veys.	Voir plie.	Toute l'année (**)
Truite de mer	Conso familiale	35 cm	Ligne, palangre (*), soumis à autorisation : filet droit, carrelet, senne à mulets. (se renseigner à la DML)	Toute l'année « sauf baie du Mont St-Michel »
CÉPHALOPODES				
Calmar	Conso familiale	NON	Épuisette, ligne, fourche, piquot, casier à seiches (2) du 15 mars au 30 juin.	Toute l'année
Seiche	Conso familiale	NON	Épuisette, ligne, fourche, piquot, casier à seiches (2) du 15 mars au 30 juin.	
<p>(*) Palangre (ligne de fond) – 3 x 20 hameçons maxi et paillots (60 hameçons maxi) autorisés du 15 septembre au 15 juin balisage obligatoire par deux flotteurs aux nom et prénom du pêcheur.</p> <p>(**) En fonction de la fermeture du quota pêche professionnelle de l'espèce concernée Cette réglementation ne s'applique pas aux Minquiers ni aux Ecrehou (juridiction Jersey) mais attention à la débarque sur le territoire français, ce sont les règles françaises qui s'appliquent. Effectuer le tri des captures au fur et à mesure sur le lieu de pêche. Le filet droit, la dézure, le carrelet, les sennes à mulets ou lançons sont soumis à autorisations spéciales (s'adresser à la Délégation à la Mer et au Littoral de Cherbourg -DML- 02 50 79 15 00 Place Bruat - CS 60838 - 50108 CHERBOURG OCTEVILLE. Les demandes d'autorisation doivent être déposées entre le 1er et le 31 octobre de chaque année. La pêche des moules, des huîtres et des palourdes est interdite à moins de 3 mètres des concessions respectives.</p>				